

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

PREAMBULE :

La municipalité est en charge de la restauration scolaire.

Il s'agit d'un service public municipal à caractère social qui a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des deux écoles de la commune pendant la pause méridienne.

Les repas sont préparés sur place par le personnel communal dans les locaux de la commune.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire » et la participation financière des familles.

Ce document est un document contractuel dès lors que l'enfant est inscrit dans la structure concernée. Il sera soumis chaque année à l'acceptation des parents par l'intermédiaire du « Portail famille ».

APPLICABILITE :

Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2026 reconduit automatiquement les années suivantes, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

FONCTIONNEMENT :

La restauration scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de septembre à début juillet. Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi. Le temps du midi inclut deux services pour la restauration : l'un à l'école élémentaire et l'autre à l'école maternelle.

Capacité d'accueil des locaux dédiés : Ecole élémentaire : 48 enfants - Ecole maternelle : 40 enfants

Les menus sont communiqués par affichage dans les tableaux extérieurs aux Ecoles Maternelles et Elémentaires.

Les serviettes de table sont fournies.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINE SCOLAIRE

ADMISSION :

Le dossier d'inscription doit être établi la première année sur le Portail famille, puis il sera reconduit d'année en année.

Ecole élémentaire et école maternelle : tous les enfants sont admissibles.

En cas de sureffectif la priorité sera donnée :

- Aux enfants dont les deux parents travaillent et dont les horaires de travail ne leur permettent pas de les récupérer.
- Aux enfants dont le domicile est éloigné.
- Aux enfants bénéficiant d'un suivi dont l'admission en restauration scolaire est souhaitée par les services

A NOTER : les inscriptions au service de restauration scolaire ne pourront pas être validées, si les paiements (cantine et périscolaire) de l'année scolaire précédente n'ont pas été soldés.

INSCRIPTION : Trois possibilités d'inscription exclusivement via le Portail famille

1) L'inscription régulière à l'année : Elle permet à votre enfant de déjeuner tous les jours au restaurant scolaire.

2) L'inscription partielle : elle permet à votre enfant de déjeuner au restaurant scolaire à jour(s) fixe(s) et récurrent(s), selon la formule que vous aurez choisie : soit 1, 2 ou 3 jours par semaine, définis pour toute l'année (*ex : tous les mardis, ou tous les lundis et jeudis*).

3) L'inscription ponctuelle : cette formule permet d'inscrire votre enfant ponctuellement à la condition de faire la réservation sur le Portail famille avant le jeudi soir de la semaine précédente et sous réserve de place disponible.

En cas de départ de l'école de votre enfant en cours d'année scolaire : vous devez expressément en informer la mairie et désinscrire votre enfant sur le « Portail famille ». Sans cette formalité, votre enfant restera inscrit au service de restauration, et par conséquent les repas vous seront facturés.

GESTION DES ABSENCES :

Toute absence à la cantine doit être enregistrée sur le « Portail famille » ou par mail auprès de la Mairie.

Tout repas commandé sera automatiquement facturé, sauf dans les cas particuliers suivants :

- Les maladies :

- De l'enfant à partir du 2ème jour d'absence, sur enregistrement d'un certificat médical sur le « Portail famille ».
- De l'enseignant, s'il n'est pas remplacé.

Attention : si votre enfant est absent le matin à l'école, il ne sera accepté qu'à partir de 13h20 dans la cour de l'école.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINE SCOLAIRE

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal et leur application est immédiate.

Le tarif du repas comprend notamment :

- La fourniture du repas
- La surveillance pendant la pause méridienne
- L'accompagnement à la cantine et le retour à l'école

En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable à la cantine, ou d'inscription tardive (hors délai) le repas sera facturé 10,00 €.

FACTURATION :

Une facturation mensuelle est adressée par la Trésorerie à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.

Le titre de paiement émis par la mairie sera payable :

- sur Internet grâce aux identifiants TIPI mentionnés sur votre facture
- dans un bureau de tabac grâce au QR Code situé en bas de votre facture

SANTE :

- **Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la restauration scolaire.** Le personnel n'est pas habilité à les distribuer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.
- **L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou temporaire) doit obligatoirement être signalé, par écrit, à la mairie.** Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourrait être mis en place en collaboration avec l'équipe pédagogique et la PMI. Les modalités d'application de ce protocole se feront en accord avec le personnel de la cantine et la municipalité en fonction des possibilités et de l'âge de l'enfant.
- **En dehors d'un PAI, aucun menu spécifique ou de substitution ne pourra être garanti par le service de restauration scolaire.**
- **En cas d'accident :** les parents s'étant engagés à l'acceptation du présent règlement intérieur sur le « Portail famille », autorisent le personnel du service de restauration à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) : hospitalisation et/ou soins d'urgence.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINE SCOLAIRE

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite. Ils doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de la pause méridienne.

Les élèves et leurs représentants légaux sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers l'ensemble du personnel du service.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, et après un avertissement signifié aux parents, un renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire peut être prononcé par la mairie.

ASSURANCES :

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Objets de valeur : il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne d'objets de valeur.

Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteur audio, ...

En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable.

RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS :

Pour toute question, remarque, réclamation ou suggestion concernant le fonctionnement du service de restauration scolaire, les familles sont invitées à contacter la mairie par courriel à l'adresse **mairie.gardeadhemar@wanadoo.fr**. Toute demande sera examinée dans les meilleurs délais

VISITEURS :

Les délégués de parents d'élèves élus au Conseil d'école sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire une fois dans l'année, sur demande écrite adressée à la mairie et inscription sur le Portail famille avant le mercredi soir de la semaine précédente. Ponctuellement, d'autres personnes pourront éventuellement déjeuner au restaurant scolaire après autorisation du Maire.

Le présent règlement pourra être modifié par délibération ou décision du Conseil municipal. Les familles en seront informées via le Portail famille et/ou par affichage dans les écoles.

Le Maire.

